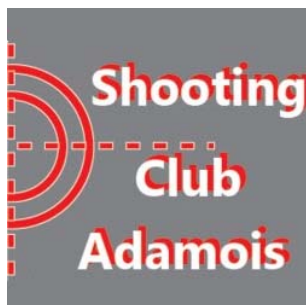




Règlement intérieur et règles de sécurité applicables aux tireurs

Le Shooting Club Adamois est un club sportif, affilié à la Fédération Française de Tir, sous le numéro 10 95 993, pour la pratique des disciplines reconnues par l'I.S.S.F. et permises par les installations de notre stand sis,
7 Boulevard Napoléon 1er - 95290 L'ISLE-ADAM
Tél. 01 34 69 60 97 - Email : contact@nb-armurerie.com
www.shooting-club-adamois.com

L'inscription au Shooting Club Adamois se fait par parrainage d'un membre et après agrément du Conseil d'administration.

Calibres et types d'armes autorisés

Au stand à 25 mètres :

- Tir sur cibles tous calibres, armes de poing

Au stand à 30 mètres :

- Tir sur cibles de tous calibres en balles blindées avec poudre conventionnelle.
- Tir à poudre noire INTERDIT.
- Tir aux cartouches à grenaille INTERDIT.

Prêt d'armes

Les armes de prêt doivent être manipulées et utilisées comme des armes personnelles, c'est à dire avec soin et précaution. Le bénéficiaire d'une arme prêtée ne pourra en aucun cas la transmettre ou la prêter à un autre tireur. Cette arme devra impérativement être restituée aux armuriers.

Dans le but d'éviter toute réclamation en cas de détérioration de l'arme ou d'incident de tir, lié à la munition, les armes du club seront approvisionnées uniquement avec les munitions vendues au club à l'exclusion de toutes autres.

Les armes de prêt sont réglées. Toutes modifications du réglage des organes de visée sont rigoureusement interdites.

Il est interdit

- De viser ou de diriger une arme vers une personne ou un objet quelconque même si l'arme n'est pas chargée.
- De circuler à l'accueil et dans les stands avec une arme approvisionnée et non en sécurité, même dans une mallette.
- D'armer une arme en dehors des postes de tir.
- De tirer sur un autre objectif que sur les cibles, en biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.
- De porter son arme dans un holster et de dégainer pour tirer.
- De fixer tout objet autre que les cibles papier ou carton sur les supports métalliques.

- D'occuper un poste de tir sans faire usage d'une arme.
- D'utiliser un poste de tir plus d'une heure en cas de grande affluence.
- De se diriger vers les cibles sans appliquer les règles de sécurité.
- De manipuler l'arme ou le matériel d'un autre tireur sans son autorisation et sa présence.
- De prendre une arme en main sans avoir vérifié qu'elle est en sécurité.
- De jeter dans les poubelles une cartouche non utilisée ou défectueuse par défaut de percussion ou détérioration, si le contenu des poubelles est incinéré, un accident peut se produire. La ramener impérativement à l'accueil.
- De tirer sur tous les pas de tir du club sans protection de l'ouïe et de la vue. Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre si le règlement n'est pas respecté à ce sujet.
- De fumer dans l'enceinte des locaux et des pas de tir.
- De tirer sur les cibles placées à distance non réglementaire, afin d'éviter toutes détériorations.

Il est obligatoire

- De respecter les consignes affichées sur les pas de tir
- D'avoir, lors du déplacement d'une arme dans l'enceinte du club, le canon de l'arme dirigé vers le haut pour les armes d'épaule et vers le bas pour les armes de poing. Les culasses mobiles doivent être visiblement ouvertes.
N'oubliez jamais qu'une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- De diriger le canon de l'arme vers les cibles même pendant un rechargement.
- D'informer l'armurier de tout incident de tir. La manipulation de l'arme ne doit se faire que sur le poste de tir, canon dirigé vers les cibles. Si vous n'êtes pas sûr de vous, laissez faire l'armurier.
- De ramasser, pour chaque tireur, les étuis dès la fin de la séance et de les ramener à l'armurerie. **Pour les munitions personnelles, elles sont impérativement à ramener chez vous ou à donner aux armuriers, elles ne doivent en aucun cas être jetées dans les poubelles.**
- De laisser les postes de tir propres, des poubelles sont à votre disposition.
- De cesser les tirs 15 minutes avant l'heure de fermeture du stand afin de procéder au nettoyage des pas de tir.
- De détenir tous documents relatifs aux armes personnelles, à tout moment, la direction se réserve le droit de contrôler les armes munies de leurs autorisations (catégorie B), leurs déclarations (catégorie C) et leurs enregistrements (catégorie D). Sans présentation des documents, l'accès au club vous sera interdit.
- D'avoir, lors du transport au club, les armes dans une mallette, écrin ou étui, non approvisionnées et rendues inaptes au tir par un démontage ou l'adjonction d'un verrou de pontet.

Il est indispensable :

- De présenter son badge avant de pénétrer sur un pas de tir. Votre passage devant être enregistré pour l'obtention des avis préalables.
- De déposer à l'armurerie une pièce d'identité lors de la location d'une arme.
- D'avoir son arme personnelle détenue conformément à la législation en vigueur.
- D'utiliser les munitions du club pour toute arme de location ou de prêt..
- D'utiliser une munition adaptée à l'arme. Si vous ne la connaissez pas, demandez aux permanents.
- De détenir une licence de tir en cours de validité et signée par le médecin.
- De respecter les charges admises lors des rechargements de vos munitions destinées exclusivement à vos armes personnelles. Ne vous livrez pas à des essais pouvant être dangereux pour vous comme pour les autres tireurs.
- Que toute personne non adhérente au shooting club adamois, tireur de passage ou accompagnateur, s'acquitte d'un droit de passage avant de pénétrer sur les pas de tir. Celui-ci comprend une assurance RC obligatoire. Le relevé de son identité est de ce fait nécessaire.

Consignes de discipline et sécurité

Accès aux stands de tir uniquement autorisé par les permanents. Casque antibruit, lunettes de protection et badge visible sont obligatoires.

L'accès aux stands de tir est interdit aux non tireurs n'ayant pas acquitté un droit de passage.

Pour accéder aux stands de tir, les mineurs de 13 à 18 ans doivent impérativement être accompagnés d'un représentant légal ayant acquitté le droit de passage.

Accès aux cibles

Stand de tir 30 m

Accès aux cibles :

Lorsqu'un tireur désire se rendre aux cibles, il doit impérativement en informer les autres tireurs présents sur le pas de tir, à l'aide du signal sonore prévu à cet effet.

1^{er} coup de klaxon :

Chaque tireur doit terminer son tir, puis mettre son arme en sécurité. C'est à dire :

- Barillet ouvert sans munitions pour les revolvers.
- Culasse ouverte chargeur ôté pour les pistolets et fenêtre d'éjection visible.
- Canon de l'arme dirigé vers les cibles.

Ensuite sortir du poste de tir.

2^{ème} coup de klaxon :

Le tireur désirant se rendre aux cibles doit s'assurer que tous les autres tireurs sont sortis des postes de tir et actionne le feu vert.

Feu vert : Accès aux cibles autorisé. Durant le changement des cibles, l'accès aux poste de tir est interdit, ainsi que la manipulation d'arme.

Feu rouge : La dernière personne revenant des cibles, après vérification, abaisse la tablette, donne un coup de klaxon et repasse le feu au rouge. Tir de nouveau autorisé.

Lorsque le tir terminé, s'il s'agit d'une arme personnelle, ranger celle-ci dans sa mallette en vérifiant qu'elle est bien sécurisée et quitter le pas de tir. Si c'est une arme de location, quitter le pas de tir et rapporter aux permanents l'arme en sécurité (barillet ouvert sans munitions pour les revolvers, culasse ouverte et chargeur ôté pour les pistolets) ainsi que les divers accessoires empruntés.

Prudence et observation stricte des règles ci-dessus éviteront l'accident toujours profondément regrettable.

Stand de tir 25 m

Lorsqu'un tireur désire se rendre aux cibles, il doit impérativement en informer les autres tireurs présents sur le pas de tir. Chaque tireur doit terminer son tir, mettre son arme en sécurité puis sortir du poste de tir.

Une fois ces conditions réunies, l'accès aux cibles est alors autorisé.

Munitions

Le tir avec des ogives blindées est obligatoire, afin de lutter contre un éventuel saturnisme.

Accompagnateur

Sur tous les stands de tir, sauf dérogation du permanent, un seul accompagnateur est autorisé par tireur. Il n'a pas accès au poste de tir et doit rester en retrait du tireur. Il est rappelé que toute personne extérieur au club, qu'il soit tireur ou accompagnateur, doit acquitter un droit de passage, pour satisfaire aux formalités d'assurance avant de pénétrer sur le pas de tir.

Avis préalables

Ils peuvent être délivrés sur demande après six mois de présence régulière au club et réception de la licence définitive. La fréquentation régulière du club, le comportement du tireur ainsi que le respect des règles de sécurité en détermine l'obtention.

Les demandes d'avis préalable doivent **impérativement** être accompagnées de :

- La photocopie de la licence de la saison en cours de validité **avec obligatoirement le tampon de la visite médicale au dos.**
- La photocopie du carnet de tir individuel à jour (3 tirs annuels sur une année calendaire).

Conclusions

Pour la sécurité de tous, chaque adhérent se doit de respecter, à la lettre, ce règlement interne.

Les contraintes qu'il impose sont nécessaires pour éviter un incident toujours possible et regrettable.

Le non-respect de deux des articles de la liste des interdits, entraîneront des sanctions que le club espère ne jamais avoir à prendre.

Les non-observations des règles suivantes entraîneront par le permanent, l'exclusion du tireur du pas de tir.

- Tirer sur le pas de tir sans protection auditive et oculaire.
- Maniement d'arme dangereux sur les postes de tir.
- Déplacement avec une arme sans respect de la sécurité sur les pas de tir ou dans l'enceinte du club. C'est-à-dire barillet ouvert et vide pour les revolvers, culasse ouverte chambre vide, chargeur ôté pour les pistolets et carabines.
- Utilisation de munitions personnelles dans les armes de location du club.
- Détérioration involontaire de matériel et/ou équipement, remboursement des réparations, selon tarif affiché. Pour toute casse engendrée dans les locaux et les pas de tir, les réparations seront facturées sous peine d'exclusion du club.
- Détérioration volontaire de matériel et/ou équipement, exclusion définitive du club.
- Tirer avec des cartouches à grenaille.

En rejoignant le Shooting Club Adamois, vous vous engagez à respecter et à faire respecter le règlement intérieur ainsi que les règles de sécurité spécifiques à notre sport.

Conformément aux statuts du Shooting Club Adamois, un comportement dangereux peut entraîner l'exclusion définitive du club après décision du Conseil d'administration, sans remboursement de la cotisation de l'année en cours.

Conformément à la législation en vigueur sur les détentions d'armes le Shooting Club Adamois est tenu d'informer la préfecture concernée des tireurs n'ayant pas renouvelé leur licence FFT dès le mois de décembre de l'année sportive.